

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A VALLOIRE DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONNALE
DU 15 ET 16 AOUT 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 AOUT 2026
ARRETE N°0117-2026**

Le Maire de la commune de VALLOIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le code pénal ;

VU le code civil ;

VU la demande conjointe de l'Office de tourisme de Valloire et de la mairie de Valloire d'organiser la Fête patronale de Valloire les 15 et 16 août 2026.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer, pour des impératifs de sécurité la circulation et le stationnement dans les rues de Valloire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Mairie de Valloire et l'office de tourisme de Valloire sont autorisés à organiser la manifestation "fête patronale" du 15 août, les 15 et 16 août 2026.

ARTICLE 2 : Diffusion de musique amplifiée

La diffusion de musique amplifiée sera autorisée avenue de la vallée d'or, place du cinéma et dans le pré du Praz le 15 août 2026 de 17h30 à 02h30 ainsi que le 16 août 2026 de 08h30 à 20h30.

ARTICLE 3 : Déroulé de la Manifestation

La Mairie de Valloire organise un défilé de chars le 15 août 2026 de 17h30 à 23h00. Le défilé de char partira de la place du Four aux Verneys, puis route du Galibier (avec 1 arrêt au parking p2 de la Borgé), puis route des Grande Alpes (en sens inverse de la circulation), puis rue de la Sétaz (en sens inverse de la circulation), pour arriver Avenue de la Vallée d'Or (en sens inverse de la circulation).

Ainsi qu'un feu d'artifice (sous réserve d'autorisation Préfectorale) le 15 août 2026 à 22h00.

Une soirée musicale sera organisée sur la place du cinéma de 18h00 à 02h00 le 15 août 2026.

Un défilé de chars est organisé le 16 août 2026 de 10h30 à 13h00. Il partira de la rue de la Bonne Eau, puis route des Grande Alpes (en sens inverse de la circulation), puis rue de la Sétaz (en sens inverse de la circulation) pour arriver Avenue de la Vallée d'Or (en sens inverse de la circulation).

Le défilé sera suivi de la grande kermesse dans le pré du Praz et des différentes activités, puis d'un spectacle du groupe folklorique.

ARTICLE 4 : Modalités de circulation (jour 1)

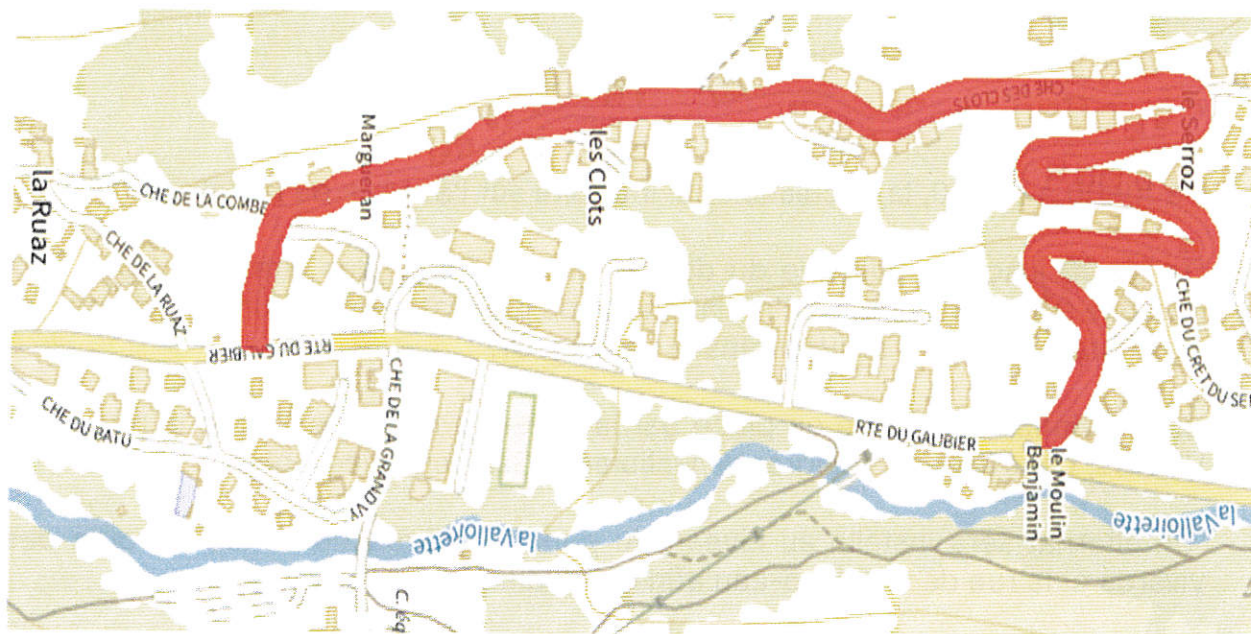
Le 15 août 2026

Le 15 août 2026 de 17h00 à 02h00 l'avenue de la vallée d'or sera fermée à la circulation et interdite au stationnement 20 mètres après le jardin d'enfant de l'ESI jusqu'au carrefour Avenue de la vallée d'Or / rue du Praz.

Le dimanche 16 aout de 02h00 à 10h00 la circulation dans la vallée d'Or sera autorisée dans les deux sens de circulation.

De 17h30 à 20h30 la circulation sera régulée par un alternat aux Verneys, une chicane sera installée et l'alternat de la circulation sera assuré par la Police Municipale.

De 18h00 à 21h00 Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers à partir du rond-point du Cerf en passant par la route du Serroz puis la route des Clots dans le sens Télégraphe / Galibier. La route des grandes Alpes sera interdite à la circulation dans ce créneau.



De 18h00 à 02h00, la circulation est interdite sur l'avenue de la Vallée d'Or.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Bonne Eau et la route des Villards dans le sens Télégraphe/Galibier et Galibier/Télégraphe.

Un alternat sera installé au niveau du pont à l'intersection entre la route des villards et la rue de la bonne-eau afin de fluidifier le trafic.

La route des villards sera à double sens de circulation et la route des Boriots sera fermée par une barrière de type « courchevel » au niveau de l'intersection route des Boriots et rue des grandes Alpes.

De 18h00 à 02h00 la circulation sera autorisée rue de la traverse afin de desservir les quartiers de Tigny et de l'Archaz.

La rue de Tigny sera temporairement fermée à l'arrivée du premier char et rouverte immédiatement à la circulation après le passage dans la vallée d'or du dernier char.

ARTICLE 5 : Modalités de circulation (jour 2)

Le 16 août 2026

De 10h00 à 20h00, la circulation est interdite sur l'avenue de la Vallée d'Or.

De 10h00 jusqu'au passage du dernier char la Route des Grandes Alpes sera interdite à la circulation. La circulation rue de la Sétaz sera perturbée le temps que les chars soient tous arrivés dans la vallée d'Or.

Une déviation sera mise en place par la route de la Bonne Eau et la route des Villards, dans le sens Télégraphe/Galibier et Galibier/Télégraphe.

Un alternat sera installé au niveau du pont à l'intersection entre la route des villards et la rue de la bonne-eau afin de fluidifier le trafic.

La route des villards sera à double sens de circulation.

La route des Boriots sera fermée par une barrière de type « Courchevel » au niveau de l'intersection route des Boriots et rue des grandes Alpes.

De 10h00 à 20h00 la circulation sera autorisée rue de la traverse afin de desservir les quartiers de Tigny et de l'Archaz

ARTICLE 6 : Modalités de stationnement

Le stationnement sera régulé au droit de la manifestation comme suit :

Le 15 août 2026 à partir de 08h00 :

- Le stationnement sera interdit au niveau du parking des Verneys dans un périmètre de 15 mètres autour du Chat de la mi-août (Les pompiers devront être présent au moment de l'embrasement du chat).
- Le stationnement sur le parking de la maison technique départementale sera interdit afin de permettre le spectacle de danse Folklorique en accord avec le gestionnaire des lieux.
- Le stationnement sera interdit sur le parking P2 de la Borgé.

Du 15 août 2026 à 14h00 au 16 août 2026 à 13h00 :

- Le stationnement rue des Grandes Alpes sera interdit de chaque côté de la voie afin de garantir qu'aucun véhicule ne pourra circuler en contresens de la manifestation.
- Le stationnement Avenue de la Vallée d'Or sera interdit de chaque coté de la voie 20 mètres après le Jardin d'enfant de l'ESI jusqu'au carrefour avenue de la Vallée d'Or / Rue du Praz. La circulation sera rétablie une fois la manifestation terminée.
- Le stationnement sera interdit sur la place du cinéma.

ARTICLE 7 : Dispositif de sécurité et de signalisation

Les Services Techniques Municipaux procéderont à l'installation et à la dépose de l'ensemble des moyens de signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté. Ainsi qu'à l'installation des câbles anti-intrusion et d'une chicane sur l'avenue de la Vallée d'Or pour ralentir les véhicules, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les services techniques veilleront à ce que la signalisation soit mise en place de façon réglementaire et visible de tous au moins 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 8 : Fin de manifestation

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis et autorisés sans préavis dès la fin des manifestations.

ARTICLE 9 : Répression

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule dont le stationnement sera considéré comme gênant au regard de la manifestation fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

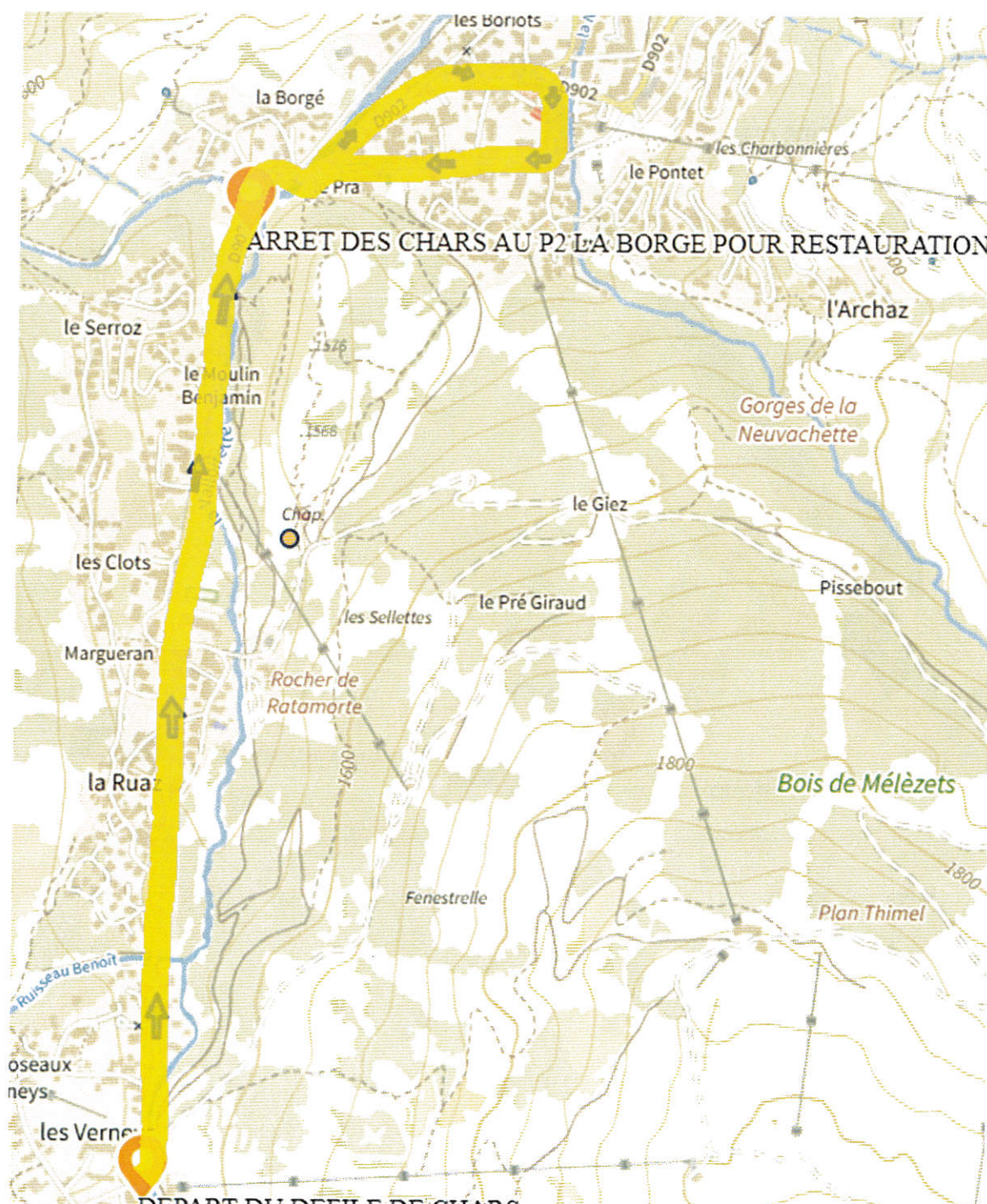
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint Jean de Maurienne,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Valloire,
- Monsieur le chef de centre de secours de Valloire,
- Monsieur le directeur des services techniques de Valloire,
- Monsieur le responsable du centre technique de Valloire.
- Les demandeurs, la mairie de Valloire et l'Office de tourisme de Valloire.

Fait à VALLOIRE, le 05 août 2026.

Le Maire,
Corine FALCOZ.



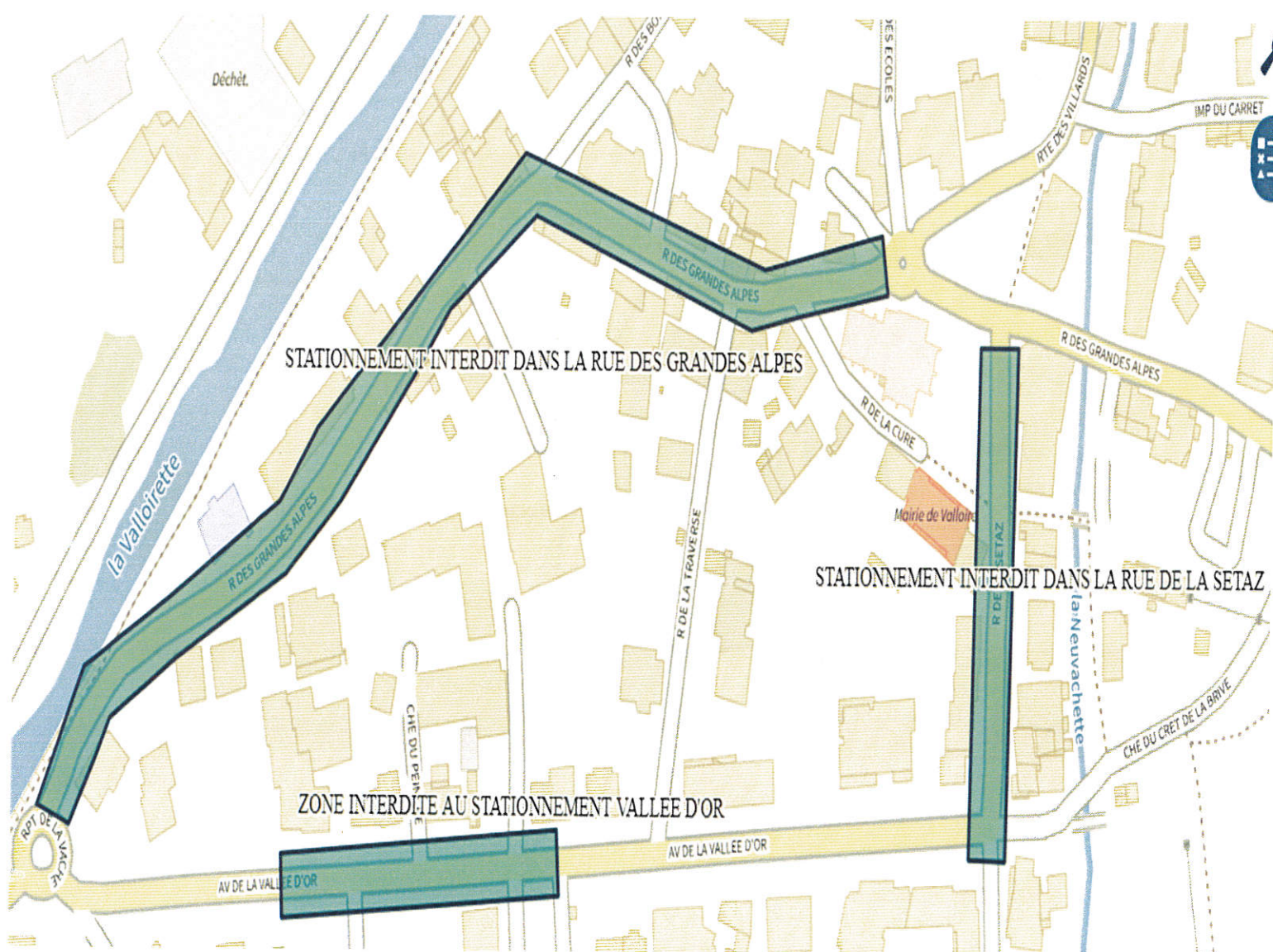
Annexe 1 : itinéraire jour 1



Annexe 2 : itinéraire jour 2



Annexe 3 : stationnement interdit secteur hypercentre



Annexe4 : stationnement interdit secteur des Verneys.

